

CONFÉRENCE DE PRESSE DU 29 JUIN 2007

Peter Sigerist, secrétaire central de l'USS

Même après deux ans de haute conjoncture

Il manque encore 5000 places d'apprentissage

Synthèse :

Les jeunes au terme de leur scolarité obligatoire et ceux qui suivent des solutions transitoires sont en proie à d'énormes difficultés. Deux ans de haute conjoncture et dix ans de pressions syndicales ont certes abouti à la création de davantage de places d'apprentissage, mais leur nombre reste insuffisant. Trop souvent, la transition vers la formation professionnelle n'est pas garantie au nombre toujours croissant de jeunes qui finissent leur 9e année de scolarité. C'est intolérable.

Cet été, il faut créer davantage de places dans la formation professionnelle initiale. L'USS exige donc :

- la création par les entreprises de 5000 places d'apprentissage supplémentaires ;
- un soutien concret octroyé par les cantons aux entreprises formatrices qui le souhaitent et aux jeunes qui en ont besoin ;
- la création de fonds cantonaux de la formation professionnelle pour financer ces tâches supplémentaires, des fonds qui doivent aussi être alimentés par les entreprises ne formant pas d'apprenti(e)s.

La pénurie de places d'apprentissage en chiffres

- L'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) dresse un bilan mensuel sur la base des chiffres avancés par les cantons : en été 2007, la situation sur le marché des places d'apprentissage demeure « tendue » (OFFT 7.6.07).
- Pour cet été, l'Office fédéral de la statistique (OFS) prévoit une nouvelle hausse de 3 pour cent environ du nombre d'écoliers et écolières en fin de scolarité obligatoire, par rapport au chiffre de 81 500 en 2005, c'est-à-dire qu'environ 84 000 jeunes quitteront l'école (OFS 31.8.06). Dès lors, le nombre de places d'apprentissage devra progresser d'au moins trois pour cent ou 2300 places, uniquement pour absorber la croissance démographique.

- En été 2006, les entrées en formation professionnelle initiale ont progressé de 2 pour cent environ. Mais, puisque la demande a augmenté, elle, de 1,5 pour cent, ces nouvelles places n'ont pas réussi à détendre la situation sur le marché (OFS 30.3.07).
- Pour mai 2007, le SECO annonce un léger recul du chômage chez les 15 à 19 ans, dont 3823 sont néanmoins encore sans emploi (1,8 pour cent, SECO 7.6.07). L'on sait par expérience que la moitié des chômeuses et chômeurs de cette tranche d'âge ne s'annonce pas aux offices régionaux de placement (ORP). Dès lors, nous devons continuer à supposer que le chômage des jeunes en âge de suivre une formation professionnelle initiale est bien supérieur à la moyenne.
- Une étude mandatée par l'OFFT confirme cette estimation¹ :
 - Quelque 20 pour cent des élèves (soit 17 000 environ) adoptent une solution transitoire au terme de leur scolarité obligatoire.
 - Dans 5 pour cent des cas, l'on ne sait pas quelle voie l'élève a choisie.
 - On dénombre chaque année une cohorte de 2000 à 2500 jeunes (de 2,5 à 3 pour cent d'une année de naissance) ayant quitté l'école sans réussir sur la durée à entrer dans une formation de niveau secondaire II ou dans la vie active. Ils présentent un potentiel de risque élevé de rester dépendant de manière durable ou récurrente des prestations de soutien des systèmes d'assurance sociale.
 - L'étude conclut que la plupart des cantons n'ont pas de stratégie qui leur permette d'encadrer les jeunes présentant des difficultés particulières ou des handicaps sociaux afin de les intégrer dans la formation professionnelle. Elle propose d'octroyer un mandat de prestations explicite à l'école obligatoire, aux offices cantonaux de la formation professionnelle, aux centres d'orientation scolaire et professionnelle et aux prestataires de solutions transitoires en vue de l'intégration de ces jeunes. À cet effet, les cantons ont besoin de davantage de personnel spécialisé pour remplir le mandat de prestations.

Nos revendications

1. L'USS demande la création cet été d'au moins 5000 places d'apprentissage supplémentaires dans la formation professionnelle initiale.

Cette année, aucun élève ne doit rester « en plan » au terme de la scolarité obligatoire. Faire en sorte que tous les jeunes achèvent une formation postobligatoire de premier niveau a tout son sens, tant du point de vue de la politique économique que de celui de la politique sociale et l'effort consenti dans ce sens est un investissement qui rapporte. Toutefois, pour y parvenir, il faut encourager spécifiquement les jeunes socialement défavorisés et les entreprises qui s'engagent pour la première fois dans la formation professionnelle.

¹ Étude approfondie sur les offres de formation transitoires entre scolarité obligatoire et formation professionnelle, 21.2.07, Egger, Dreher & Partner AG, rapport sur mandat de l'OFFT.

Pour les jeunes défavorisés sur le plan social, il faut garantir dans les plus brefs délais une formation professionnelle initiale ciblée et certifiante, sanctionnée par un diplôme reconnu sur le marché de l'emploi. Pour le parcours professionnel, une formation professionnelle initiale de deux ans sanctionnée par l'attestation fédérale est préférable à un, deux ou même trois ans passés dans une solution transitoire à attendre une formation. Toutefois, l'offre des apprentissages de deux ans reste faible, puisqu'elle ne constituait que le 3 pour cent de l'ensemble des places d'apprentissage en 2006 (« La Vie économique » 3/07).

2. Mesures d'encadrement pour les jeunes défavorisés et pour les nouvelles entreprises formatrices

L'USS demande depuis longtemps que des mesures d'encadrement soient adoptées en temps voulu pour les écoliers et écolières en risque d'exclusion. La Conférence suisse des directeurs de l'instruction publique (CDIP) a relevé le gant en créant le projet « Transition » (www.nahtstelle-transition.ch) et la conseillère fédérale Leuthard lui a emboîté le pas en proposant le projet de « case management » (www.bbt.admin.ch) lors de la deuxième Conférence nationale sur les places d'apprentissage.

- Les jeunes suivis ne doivent pas être placés dans des solutions transitoires mais guidés directement vers la formation professionnelle initiale. Dès lors, les *nouveaux programmes d'encadrement* doivent être axés tant sur les jeunes que sur les *entreprises formatrices et, surtout, sur celles qui s'engagent pour la première fois dans cette voie.*
- Sachant qu'une tierce personne encadrera les apprenti(e)s et que les offices cantonaux les épauleront durant la totalité des formations de deux, trois ou quatre ans, les entreprises seront davantage disposées à proposer de nouveaux apprentissages ou des places supplémentaires. La nouvelle loi sur la formation professionnelle prévoit expressément un encadrement individuel spécialisé pour les filières de deux ans, qu'il faut toutefois étendre, en cas de besoin, aux formations de trois ou quatre ans lorsque les entreprises ou les personnes en formation le souhaitent.

3. Davantage de fonds de la formation professionnelle dans les branches et dans les cantons

Cet encadrement a deux sources de financement :

A. Le modèle du financement contributif au sein des branches :

Dans ce modèle, toutes les entreprises d'une branche, y compris celles qui ne forment pas d'apprenti(e)s, versent une contribution aux frais de la formation professionnelle. Pour que ce modèle soit efficace, il faut que le Conseil fédéral l'ait déclaré obligatoire dans la branche en question.

Cet instrument fonctionne actuellement dans neuf branches, mais se met en place lentement et seulement dans les secteurs où la formation professionnelle est une préoccupation bien ancrée. Un effet incitatif sur les branches où le taux de formation est bas n'a pas été et n'est toujours pas constaté.

L'USS appelle les associations professionnelles à créer d'autres fonds sectoriels de la formation professionnelle, notamment dans le secteur du social et dans celui de la santé.

B. Fonds cantonaux de la formation professionnelle

Dans ce modèle, toutes les entreprises d'un canton, y compris celles qui ne forment pas d'apprenti(e)s, versent une contribution aux frais de la formation professionnelle. Ces fonds n'existent actuellement qu'en Suisse romande.

En 2004, la CDIP a adopté une résolution recommandant de ne pas favoriser la création de fonds cantonaux en Suisse alémanique afin de ne pas mettre en danger les fonds des branches. Le résultat est que nous constatons aujourd'hui une faible dynamique tant dans les fonds des branches que dans les fonds cantonaux.

L'USS demande à la CDIP de révoquer cette recommandation et en appelle à la création d'autres fonds cantonaux.

Les faits suivants montrent que ce domaine est dynamique :

- le succès de la votation du 17 juin 2007 dans le canton du Jura (une majorité de deux tiers en faveur d'un fonds alimenté par les entreprises qui ne forment pas d'apprenti(e)s !) ;
- la recommandation de la commission du Grand Conseil zurichois chargée de l'examen préalable de la loi, favorable à la création d'un fonds cantonal ;
- le dépôt d'une initiative en faveur d'un fonds cantonal de la formation professionnelle dans le canton de Schaffhouse ;
- l'initiative similaire qui sera déposée en été 2007 dans le canton de Bâle-Ville ;
- des préparatifs dans ce sens dans d'autres cantons alémaniques.

En outre, l'USS demande à la conseillère fédérale Doris Leuthard et à l'OFFT de financer également les nouvelles mesures aux moyens des fonds prévus à l'article 59, alinéa 2.

Autre matériel pour la presse :

« Formation professionnelle : les fonds cantonaux aussi nécessaires que les fonds par branche »,
Comité de l'USS du 18 janvier 2007